Anvers aux abbesses

ÉMILE --- FICHE LAURÉAT

Le LAURÉAT est valorisé par l'Association de plusieurs manières et s'engage dans l'organisation des ÉMILES l'année suivant sa nomination :

--- Achat de son ÉMILE qui entre dans la Collection d'Anvers aux Abbesses. L'œuvre devient propriété pleine et entière de l'Association qui pourra utiliser son image à des fins de reproduction, publication, etc. Idéalement, cette intégration à la Collection se fait en même temps que le pot de clôture des PO avec la remise du chèque de l'Association.

--- Exposition individuelle

--- Identification sur les supports de communication, affiche plan et site---web

- Nomination en tant que membre du BE

--- Présidence du jury des ÉMILES de l'année suivante et coordination, avec le BE, de l'organisation des ÉMILES de l'année suivante.

1 – Proposition pour l'ÉMILE de l'année suivante

1-1 **Format ÉMILE** : Proposition du nouveau format 2D et 3D. Possibilité de proposer un thème (ex déjà proposé : carnet de métro, recto---verso)

1-2 **Date de la proposition** :au plus tard le jour de l'Assemblée Générale

2 – Constitution du jury

2.1 --- Le lauréat, aidé si besoin du Bureau Élargi, convoque le jury qu'il préside.

2.2 --- **Le jury** est constitué d'au moins de **5 membres** exclusivement **extérieurs à l'Association**. Il peut s'agir de personnalités du XVIIIe et du IXe, d'artistes non membres de l'Association, de critiques, de professeurs d'art plastique, de collectionneurs etc.)

2.3 --- Le jury doit être constitué au plus tard mi-octobre.

3 --- Déroulement du vote du jury

3.1 Le Lauréat préside le jury, anime les débats, mais ne participe pas au vote.

3.2 LIEU : point d'accueil des PO

3.3 DATE : la semaine des Portes Ouvertes, en amont du vernissage en ateliers

3.4 VOTE : à huis clos, chaque membre du jury vote à bulletin secret pour trois œuvres, le dépouillement est suivi d'un débat pour échanger les motivations du choix jusqu'à consensus (procéder à autant de tours que nécessaire)

3.5 Le président du jury annonce le Lauréat, les autres prix éventuels et fait la synthèse de la délibération au cours du vernissage du Mur des ÉMILES.

4 – Exposition monographique

4.1 L'Association trouve un lieu d'exposition.

4.2 Les conditions pratiques : dates, durée, cartons d'invitation, vernissage, permanence pour assurer l'ouverture de l'exposition, présence du lauréat, seront à négocier entre l'Association et le lieu d'exposition.

4.3 Le Lauréat doit fournir un dossier de presse qui sera utilisé par tous moyens de communication de l'Association et le lieu partenaire.

4.4 L'Association invite, pour le vernissage, tous ses adhérents ainsi que diverses personnalités en relation avec le monde de l'art et/ou le quartier.

4.5 Le Lauréat s'engage également à faire sa propre publicité.

5 --- L'année suivant sa présidence

5.1 Assurer la transmission au nouveau ou à la nouvelle Lauréat/e

5.2 Rester disponible pour assurer la valorisation de la Collection des ÉMILES